

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 décembre 2019, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Dominique BAESJOU, Véronique HERAUD, Peggy LUTON, Virginie CANARD et Annick DEVAUD ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Tony BERTHELOT, Jacques DURET, Thierry TURBE, Philippe MARSAC et Jean-Claude BROCHARD.

Etait absent excusé : Monsieur Alain CLEMENT

Etait absente : Madame Emmanuelle CURRAN.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Véronique HERAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARSAC

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant l'ajout d'une question après le point 9 de l'ordre du jour, à savoir la passation d'un avenant au marché de plâtrerie relatif à la construction du local du Ventoux, ce qu'approuve le Conseil Municipal à l'unanimité.

Il précise également que le compte-rendu de la Commission « Vie quotidienne » accompagné des projets de règlement 2020 a été déposé sur table et remplace celui transmis sous enveloppe, des modifications de dernière minute y ayant été apportées

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019.

Monsieur BERTHELOT rejoint l'hémicycle.

2 – BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2020 ne devrait intervenir qu'après les élections municipales, soit courant avril 2020, c'est pourquoi, afin de pouvoir engager certaines dépenses avant cette échéance, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de modifier le budget communal 2019 comme suit, Madame DEVAUD ayant rejoint l'Assemblée entre temps :

Section de fonctionnement :

Imputation	Objet	DM2 (€)
678	Rembt trop perçu taxe d'aménagement	6 700,00
739223	FPIC	2 500,00
023	Virement à l'investissement	67 500,00
	<u>Total des dépenses</u>	<u>76 700,00</u>
6419	Remboursements sur rémunérations	4 000,00
7066	Redevances ALSH	2 000,00
7067	Redevances cantine et périscolaire	5 000,00
7381	Droits de mutation	65 700,00
	<u>Total des recettes</u>	<u>76 700,00</u>

Section d'investissement :

Imputation	Objet	DM2 (€)
2184-1004	Bac à BD bibliothèque	500,00
2184-1004	Tables salle de réunions mairie	2 700,00
2188-1005	Aménagement bureau atelier	3 000,00
2188-1005	Stores occultants bibliothèque	10 000,00
2188-1005	2 bornes wifi extérieures	1 000,00
2188-1005	Climatisation pôle santé	20 000,00
2188-1005	Vidéo + écran salle des associations	15 000,00
2188-1005	Stores salle des associations	10 000,00
2031-1006	Etude cimetière	5 300,00
	<u>Total des dépenses</u>	<u>67 500,00</u>
021	Virement du fonctionnement	67 500,00
	<u>Total des recettes</u>	<u>67 500,00</u>

3 - BUDGET ANNEXE « CAMPING LE REMONDEAU » - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui rappelle que, par délibération du 17 octobre 2019, le budget 2019 du camping municipal « Le Rémondeau » a été modifié par Décision Modificative n° 1.

Il explique qu'il s'avère qu'après divers factures mandatées, les crédits retirés au chapitre 21 sont trop importants (12200,00 € pour 12075,68 € restants)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier à nouveau les prévisions budgétaires inscrites en dépenses d'investissement comme suit :

Article 2188 + 1 000 €

Article 2313 - 1 000 €

4 - CAMPING « LE REMONDEAU » - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui présente les propositions de crédits 2020 pour le budget annexe « Camping Le Rémondeau ».

Il précise les gros projets de ce budget, sachant que les vestiaires et sanitaires du personnel feront l'objet d'une inscription budgétaire après une nouvelle mise en concurrence, la 1^{ère} s'étant avérée infructueuse, et seront financés par emprunt.

- Rénovation des cabines de douche du bloc 1
- Remplacement du chauffe-eau du bloc 3
- Acquisition de 2 nouveaux locatifs (1 tente cabanon et 1 mobilodge) en prévision de la disparition des mobilhomes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2020 du camping municipal comme suit.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2020 (€)
011	Charges à caractère général	309 000,00
012	Charges de personnel	167 200,00
65	Charges de gestion courante	51 500,00
66	Charges financières	10 310,00
68	Dotations aux amortissements	51 990,00
69	Impôts sur le bénéfice	5 000,00
	TOTAL DEPENSES	<u>595 000,00</u>

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2020 (€)
70	Ventes de produits et services	595 000,00
	TOTAL RECETTES	<u>595 000,00</u>

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	2020 (€)
16	Emprunts et dettes	18 400,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 500,00
23	Immobilisations en cours	14 090,00
	TOTAL DEPENSES	<u>51 990,00</u>

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2020 (€)
28	Amortissements	51 990,00
	TOTAL RECETTES	<u>51 990,00</u>

Monsieur le Maire ajoute que le Compte Administratif 2019 et le Budget Supplémentaire du camping seront probablement votés courant avril 2020 afin de reprendre les résultats cumulés au 31/12/2019.

5 - TARIFS COMMUNAUX 2020

Comme chaque année, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime fixe les tarifs communaux pour l'année suivante.

A noter que ceux du camping ont été arrêtés par délibération du 17 octobre 2019 et que ceux du cimetière seront proposés ultérieurement du fait de la nécessaire évolution du règlement dans le cadre de l'agrandissement de l'équipement. Dans l'attente, l'Assemblée décide que les tarifs 2019 du cimetière continueront d'être appliqués.

► ZONE DE MOUILLAGES DE GOISIL

De façon exceptionnelle et afin de prendre en compte les perturbations liées aux travaux de protection des côtes touchant l'ensemble de la zone, une réduction de 20 % sur les redevances est proposée pour l'année 2020.

ZONE DE MOUILLAGES	Bassin 2019	Bassin 2020	Chenal 2019	Chenal 2020
LA SEMAINE				
Jusqu'à 4,99 M (catégorie 1)	45,00 €	36,00 €	40,00 €	32,00 €
De 5,00 à 5,99 M (catégorie 2)	45,00 €	36,00 €	40,00 €	32,00 €
De 6,00 à 6,99 M (catégorie 3)	58,50 €	46,80 €	55,00 €	44,00 €
De 7,00 à 7,99 M (catégorie 4)	77,50 €	62,00 €	70,00 €	56,00 €
LE MOIS				
Jusqu'à 4,99 M (catégorie 1)	85,00 €	68,00 €	60,00 €	48,00 €
De 5,00 à 5,99 M (catégorie 2)	95,00 €	76,00 €	70,00 €	56,00 €
De 6,00 à 6,99 M (catégorie 3)	105,00 €	84,00 €	80,00 €	64,00 €
De 7,00 à 7,99 M (catégorie 4)	115,00 €	92,00 €	90,00 €	72,00 €
L'ANNEE				
Jusqu'à 4,99 M (catégorie 1)	415,00 €	332,00 €	270,00 €	216,00 €
De 5,00 à 5,99 M (catégorie 2)	465,00 €	372,00 €	320,00 €	256,00 €
De 6,00 à 6,99 M (catégorie 3)	515,00 €	412,00 €	370,00 €	296,00 €
De 7,00 à 7,99 M (catégorie 4)	570,00 €	456,00 €	430,00 €	344,00 €
Caution : 200 € pour le chenal				

L'Assemblée demande que la notion de « remise exceptionnelle » devra apparaître dans le courrier d'appel à paiement de la redevance 2020.

Monsieur le Maire et Monsieur BERTHELOT ajoutent que les redevances de la zone de mouillages devront être complètement revus une fois le projet d'aménagement global de la zone de Goisil réalisé.

► **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** (sans changement)

MANEGES (forfait annuel)	Tarif 2019	Tarif 2020
Surface inférieure ou égale à 40 m ²	650,00 €	650,00 €
Surface comprise entre 40 et 60 m ²	850,00 €	850,00 €

SPECTACLES ITINERANTS (par jour)	Tarif 2019	Tarif 2020
Emplacement	80,00 €	80,00 €
Caution petits cirques et marionnettes	150,00 €	150,00 €
Forfait journalier d'approvisionnement en eau	80,00 €	80,00 €

OCCUPATION DE LA VOIRIE	Tarif 2019	Tarif 2020
Le Ml (par jour et à compter du 2 ^{ème} jour)	1,50 €	1,50 €
Le M ² (par jour et à compter du 2 ^{ème} jour)	0,85 €	0,85 €
Frais de dossier	10,00 €	10,00 €
Coupure de circulation (la ½ journée)	35,00 €	35,00 €
Coupure de circulation (1'heure)	7,00 €	7,00 €

GRATUIT pour les gestionnaires de réseaux et leurs sous-traitants ainsi que pour les entreprises intervenant sur les chantiers de la Commune

TERRASSES (le m² par an)	Tarif 2019	Tarif 2020
Terrasse traditionnelle	29,00 €	29,00 €
Terrasse restaurant	38,00 €	38,00 €
Terrasse fermée	42,00 €	42,00 €

► **MARCHES**

MARCHES Juillet et Août	Tarif 2019	Tarif 2020
Le ml intérieur par jour	3,11 €	3,15 €
Le ml extérieur par jour (forfait minimum de 3 mètres linéaires)	2,04 €	2,06 €

MARCHES hors juillet et août	Tarif 2019	Tarif 2020
Le ml intérieur par jour	1,56 €	1,57 €
Le ml extérieur par jour (forfait minimum de 3 mètres linéaires)	1,02 €	1,03 €

Madame TURBE précise que ces tarifs ont reçu l'avis favorable de la Commission Paritaire des Marchés et du Syndicat des Commerçants non Sédentaires.

► **LOCATION SALLES** (sans changement)

Le Conseil Municipal précise que la location des salles municipales est gratuite pour les associations.

LOCATION	Tarif 2019	Tarif 2020
SALLES DU LEVANT ET DES ILATTES		
ADMINISTRES OU NON ADMINISTRES		
La journée	45,00 €	45,00 €
Forfait réunion (3 heures maximum)	30,00 €	30,00 €
Caution salle	200,00 €	200,00 €
Caution ménage	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS		
Heure	10,00 €	10,00 €
Demi-journée	30,00 €	30,00 €
Journée	40,00 €	40,00 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	150,00 €	150,00 €
Semaine complète (7 jours)	200,00 €	200,00 €
Caution salle	200,00 €	200,00 €
Caution ménage	150,00 €	150,00 €

LOCATION SALLE DE MUSIQUE	Tarif 2019	Tarif 2020
Cotisation annuelle par groupe ou association	50,00 €	50,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Harmonie municipale	Gratuit	Gratuit

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS	Tarif 2019	Tarif 2020
ADMINISTRES		
½ journée ou réunion (4 heures maximum)	90,00 €	90,00 €
Journée	180,00 €	180,00 €
Caution salle	800,00 €	800,00 €
Caution ménage	150,00 €	150,00 €
Caution rangement	150,00 €	150,00 €
NON ADMINISTRES		
½ journée ou réunion (4 heures maximum)	200,00 €	200,00 €
Journée	380,00 €	380,00 €
Caution salle	800,00 €	800,00 €
Caution ménage	150,00 €	150,00 €
Caution rangement	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS		
Heure	10,00 €	10,00 €
½ journée	40,00 €	40,00 €
Journée	60,00 €	60,00 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	200,00 €	200,00 €
Semaine complète (7 jours)	300,00 €	300,00 €

Caution salle	800,00 €	800,00 €
Caution ménage	150,00 €	150,00 €
Caution rangement	150,00 €	150,00 €

► **LOCATION DE MATERIELS** (sans changement)

LOCATION DE MATERIELS POUR PARTICULIERS (par jour)	Tarif 2019	Tarif 2020
Caution	100,00 €	100,00 €
Tables (l'unité)	2,00 €	2,00 €
Bancs (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Chaises (l'unité)	1,00 €	1,00 €

Il est précisé que le matériel devra être retiré et rapporté aux ateliers municipaux par les bénéficiaires.

► **PHOTOCOPIES** (sans changement)

PHOTOCOPIES	Tarif 2019	Tarif 2020
A4 simple noir et blanc	0,18 €	0,18 €
A4 simple couleur	1.50 €	1.50 €
A4 recto-verso noir et blanc	0.36 €	0.36 €
A4 recto-verso couleur	3.00 €	3.00 €
A3 simple noir et blanc	0,36 €	0,36 €
A3 simple couleur	3.00 €	3.00 €
A3 recto-verso noir et blanc	0.72 €	0.72 €
A3 recto-verso couleur	6.00 €	6.00 €
Télécopie	0.80 €	0.80 €

► **BIBLIOTHEQUE** (sans changement)

BIBLIOTHEQUE	Tarif 2019	Tarif 2020
Adhérent de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Adhérent de 18 ans et plus	6.00 € pour une année de date à date	6.00 € pour une année de date à date
Forfait 1 mois	15.00 € pour 15 ouvrages maximum prêtés	15.00 € pour 15 ouvrages maximum prêtés
Caution sur forfait 1 mois	20.00 €	20.00 €
Forfait par ouvrage non rendu ou anormalement dégradé	20.00 €	20.00 €

Madame LUTON explique que la bibliothécaire envisage de distribuer des cartes d'adhésion à l'ensemble des enfants de l'école afin de les inciter à fréquenter la bibliothèque.

6 - ALSH – TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUTON qui explique que, suite à différents échanges avec la CAF de Charente-Maritime, les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et du périscolaire ont été revus par l'équipe en concertation avec elle.

Ces nouveaux documents intègrent les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 qui sont approuvés à l'unanimité du Conseil Municipal.



Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale

et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du PEL – Projet Educatif Local



I – FONCTIONNEMENT ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est agréé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le projet pédagogique est à disposition des familles (affichage rez-de-chaussée).

1.1 Périodes et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Été (fermeture aux vacances de Noël et dernière quinzaine d'août).

L'effectif varie, selon les périodes, de 10 enfants (mercredis et vacances d'automne) à 30 enfants en période estivale.

Plages horaires à respecter d'arrivée/départ (respect des programmes d'activités, du rythme des enfants) :

Arrivée de l'enfant :

- Le matin : 8h30 - 10h (début des activités à 10h15);*
- Le midi avant le repas : 11h45-12h*
- Le midi après le repas : 13h15-14h, accueil de l'après-midi (début des activités à 14h15);*

Départ de l'enfant :

- Le midi avant le repas : 11h45-12h15*
- Le midi après le repas : 13h30-14h30*

— Le soir : 16h30 - 18h30, départs échelonnés

Horaires repas : 12h – 13h15 / Couché des petits : 13h15-13h30

1.2 L'accueil Pré-Ado

L'accueil de loisirs organise des activités spécifiques pour les pré-ados (9 à 12 ans), certaines soirées ainsi que 2 mercredis par mois (dans le cadre du Projet Éducatif Local avec la participation de la Communauté des Communes et en partenariat avec la commune de Sainte-Marie). N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe d'animation. *Ces activités sont notamment destinés à rassembler les jeunes des différents villages de l'Île de Ré.*

1.3 Départ de l'enfant

Sauf autorisation spéciale, l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs en présence de son responsable légal.

Dans le cas où l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs avec une tierce personne ou avec un mineur (frère, sœur, baby-sitter.), les parents devront fournir une autorisation signée avec le nom de la personne (sauf si la personne est mentionnée sur la fiche de renseignements).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les places sont réservées en priorité aux enfants scolarisés ou résidents à La Couarde sur mer, dont les parents travaillent.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Des tableaux prévisionnels sont distribués ou envoyés par mail, tous les mois afin que les familles puissent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s). L'inscription peut aussi être réalisée via le « Portail Familles », accessible sur la page d'accueil du site de la Commune : www.lacouardesurmer.fr ou à l'adresse : <https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/> . Les documents à fournir pour le dossier d'inscription, ainsi que les programmes, menus de cantine y sont disponibles (onglet « téléchargement public). Les familles qui le souhaitent peuvent demander un identifiant leur permettant de gérer les inscriptions (cantine, accueil périscolaire ou de loisirs) et d'y effectuer leurs règlements (à compter de la rentrée 2018-2019)

Un tableau prévisionnel « format papier » devra être rempli, le cas échéant, avant chaque période (au mois ou pour les vacances).

Pour les enfants fréquentant la structure à titre exceptionnel, le personnel d'encadrement peut être prévenu dans la journée et donner son accord en fonction des places disponibles.

Les inscriptions peuvent se faire :

— à la demi-journée (matin ou après-midi), en précisant avec ou sans repas ;

— à la journée complète, en précisant avec ou sans repas.

Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services de l'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

Pièces à fournir, au moment de l'inscription :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile (mentionnant le nom de l'enfant),
- Le numéro d'allocataire CAF, une attestation du régime d'assurance maladie de l'enfant (CPAM, RSI, MSA, éducation nationale, télécom....),
- Copie du justificatif de l'autorité parentale en cas de séparation des parents.

L'inscription à l'ALSH implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

III - ABSENCES ET RETARDS

En période de vacances et mercredis, tout changement d'inscription (annulation, ou modification d'inscription ou de repas) devra être fait au minimum la veille (le vendredi pour le lundi), avant 18h..

Toute annulation d'inscription hors de ce délai fera l'objet d'une facturation de 2 heures par demi-journée annulée, ainsi que du repas et du goûter si ceux-ci étaient initialement prévus.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

IV - TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS conseil municipal **du 19 décembre 2019**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille et sont votés par le conseil municipal. Le tarif est décompté à la demi-heure. Ainsi, l'heure d'arrivée et/ou de départ est enregistrée sur une tablette.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 2ème enfant présent sur la structure.

Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond périscolaire Mensuel Au delà de 31 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée.	Goûter (soir)	Repas cantine
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,30 €/h 1,34 €/h 1,10 €/h 1,14 €/h	40,00 € 41,54 € 34,00 € 35,03 €	0,30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,20 €/h 1,24 €/h 1,02 €/h 1,06 €/h	38,00 € 38,44 € 32,30 € 32,55 €		Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,10 €/h 1,14 €/h 0,93 €/h 0,96 €/h	36,00 € 35,03 € 30,06 € 29,76 €		Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,00 €/h 1,04 €/h 0,85 €/h 0,88 €/h	33,00 € 31,93 € 28,05 € 27,28 €		Régime alimentaire spécial: 8,97€

Enfant non -résident de l'île de Ré

1,80 €/h **1,86 €/h**

Pour information, le prestataire facture chaque à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure)..

Pendant les vacances scolaires, pour les enfants inscrits de façon régulière, le tarif plafond s'applique à partir de 40h de présence par semaine.

Les repas sont assurés dans le cadre du service de cantine municipale. À ce titre, un règlement spécifique du service de restauration sera établi.

La Commune finance la totalité des sorties et intervenants proposée dans le programme d'activités, ce qui permet de limiter le coût pour les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale apporte une aide financière pour l'accueil des enfants dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Pour certaines activités, la Communauté de Communes de l'Île de Ré peut apporter son concours financier dans le cadre du Projet Educatif Local intercommunal.

Règlement : *Les règlements se font auprès de la Mairie, après réception de la facture pour les présences du mois précédent. Le paiement peut aussi être réalisé en ligne sur le Portail Familles. Un envoi dématérialisé des factures peut être effectué, sur demande des familles.*

V - INFORMATIONS SANITAIRES

5.1. Les vaccinations

Le D.T. POLIO doit être fait avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Les vaccins contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la méningite sont fortement conseillés pour éviter les petites épidémies et les possibles complications entraînées par ces maladies.

5.2. Les maladies

Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) les parents devront obligatoirement en informer l'équipe d'animation et l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil collectif. Les médicaments sont interdits au centre de loisirs.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

En cas de forte fièvre, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. S'ils n'ont pu être joints, ni le médecin de famille, du paracétamol sera administré à l'enfant.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé), il appartient aux responsables légaux de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins.

Il en est de même pour les enfants asthmatiques, inscrits en élémentaire et pour lesquels les PAI ne sont plus renouvelés.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent (s) de l'état de santé de l'enfant.

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par son responsable légal. Dans le cas échéant, du paracétamol sera administré.

5.3. Accident

- En cas d'incident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Le (s) parent (s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le (s) parent(s) (l'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent (s) pour les interventions médicales et chirurgicales).

V - ENCADREMENT

Équipe de direction : Frédérique GUELIN et Christelle ROBERT

Animatrice : Adriana DALLIERE

Un(e) ou deux Animateur(s) - trice(s) pour les vacances ainsi que des stagiaires BAFA.

	<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE « L'ÎLE AUX LOISIRS » DECEMBRE 2019</p>
--	--

Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale

et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du PEL – Projet Educatif Local



I – FONCTIONNEMENT ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs et périscolaire est agréé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le projet pédagogique est à disposition des familles (affichage rez-de-chaussée).

1.1 Jours et horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert, en période scolaire :

Du lundi au vendredi avant et après l'école de 7h45 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

L'effectif est limité à 10 enfants le matin et 24 le soir. Le goûter est fourni et une aide aux devoirs sera proposée aux enfants les lundis et jeudis (celle-ci ne dispense pas les parents de contrôler le travail scolaire de leur enfant et ne consiste pas à réaliser un soutien scolaire ou une aide personnalisée qui sont assurés par les enseignants).

Les mardis, des ateliers ludiques, sportifs ou culturels seront proposés aux enfants de 17h00 à 18h00.

1..2 Départ de l'enfant

Sauf autorisation spéciale, l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs en présence de son responsable légal.

Dans le cas où l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs avec une tierce personne ou avec un mineur (frère, sœur, baby-sitter.), les parents devront fournir une autorisation signée avec le nom de la personne (sauf si la personne est mentionnée sur la fiche de renseignements).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les places sont réservées aux enfants scolarisés à La Couarde sur mer. L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Des tableaux prévisionnels sont distribués ou envoyés par mail, tous les mois afin que les familles puissent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s). L'inscription peut aussi être réalisée via le « Portail Familles », accessible sur la page d'accueil du site de la Commune : www.lacouardesurmer.fr ou à l'adresse : <https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/>.

Pour les enfants fréquentant la structure à titre exceptionnel, le personnel d'encadrement peut être prévenu dans la journée et donner son accord en fonction des places disponibles.

Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services de l'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

Pièces à fournir, au moment de l'inscription :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile (mentionnant le nom de l'enfant),
- Le numéro d'allocataire CAF, une attestation du régime d'assurance maladie de l'enfant (CPAM, RSI, MSA, éducation nationale, télécom....),
- Copie du justificatif de l'autorité parentale en cas de séparation des parents.

III - ABSENCES ET RETARDS

Pour l'accueil périscolaire, toute absence non signalée avant 16h sera facturée, à hauteur d'une heure de présence et du goûter.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

IV - TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE conseil municipal du 19 décembre 2019

Les tarifs horaires, votés par le conseil municipal, sont déterminés en fonction du quotient familial (fournir un justificatif) de chaque famille.

Ils sont décomptés à la demi-heure et un tarif dégressif est appliqué à partir du 2^{ème} enfant présent sur la structure :

Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond périscolaire Mensuel <i>Au delà de 31 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée.</i>	Goûter (soir)	Repas cantine
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,30 €/h 1,34 €/h 1,10 €/h 1,14 €/h	40,00 € 41,54 € 34,00 € 35,03 €	0,30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,20 €/h 1,24 €/h 1,02 €/h 1,06 €/h	38,00 € 38,44 € 32,30 € 32,55 €		Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,10 €/h 1,14 €/h 0,93 €/h 0,96 €/h	36,00 € 35,03 € 30,06 € 29,76 €		Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1,00 €/h 1,04 €/h 0,85 €/h 0,88 €/h	33,00 € 31,93 € 28,05 € 27,28 €		Régime alimentaire spécial: 8,97€
Enfant non -résident de l'île de Ré		1,80 €/h 1,86 €/h		
<i>Pour information, le prestataire facture chaque à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure)..</i>				

Le tarif plafond correspond à 31 heures de présences mensuelles et permet de ne pas dépasser un certain seuil pour les familles.

La Commune finance la totalité des sorties et intervenants proposée dans le programme d'activités périscolaires, ce qui permet de limiter le coût pour les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale apporte une aide financière pour l'accueil des enfants dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Pour certaines activités, la Communauté de Communes de l'île de Ré peut apporter son concours financier dans le cadre du Projet Educatif Local intercommunal.

Règlement : *Les règlements se font auprès de la Mairie, après réception de la facture pour les présences du mois précédent. Le paiement peut aussi être réalisé en ligne sur le Portail Familles. Un envoi dématérialisé des factures peut être effectué, sur demande des familles.*

5.1. Les vaccinations

Le D.T. POLIO doit être fait avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Les vaccins contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la méningite sont fortement conseillés pour éviter les petites épidémies et les possibles complications entraînées par ces maladies.

5.2. Les maladies

Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) les parents devront obligatoirement en informer l'équipe d'animation et l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil collectif. Les médicaments sont interdits au centre de loisirs.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

En cas de forte fièvre, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. S'ils n'ont pu être joints, ni le médecin de famille, du paracétamol sera administré à l'enfant.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé), il appartient aux responsables légaux

de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins.

Il en est de même pour les enfants asthmatiques, inscrits en élémentaire et pour lesquels les PAI ne sont plus renouvelés.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent (s) de l'état de santé de l'enfant.

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par son responsable légal. Dans le cas échéant, du paracétamol sera administré.

5.3. Accident

- En cas d'incident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Le (s) parent (s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le (s) parent(s) (l'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent (s) pour les interventions médicales et chirurgicales).

Équipe de direction: Frédérique GUELIN et Christelle ROBERT

Animatrice : Adriana DALLIERE

Un(e) ou deux Animateur(s) - trice(s) pour les vacances ainsi que des stagiaires BAFA.

7 - ALSH – SEJOUR CULTUREL DES PRE-ADOS A NANTES - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire indique donne la parole à Madame LUTON qui explique que dans le cadre de l'action en faveur des pré-ados, l'ALSH organise un séjour culturel à Nantes du 24 au 28 février 2020. 12 enfants partiront avec 2 animateurs.

Elle ajoute que devant la pluralité des prises en charge de ces mêmes frais et afin de se mettre en conformité avec la législation, les directeurs des services communaux, les directeurs d'ALSH et les élus ont travaillé sur la durée du temps de travail des agents territoriaux et la rémunération de ces agents.

En effet le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique stipule :

- La durée du temps de travail effectif est fixée à 35h par semaine décomptée sur une base annuelle de 1607h. Cette durée peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires en fonction des périodes et des accords établis au sein des collectivités.
- Tout agent ne peut effectuer plus de 48 heures hebdomadaires de travail.
- La durée quotidienne de travail est fixée à 10 heures maximum.
- Le repos quotidien de tout agent ne peut être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude horaire maximale d'une journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période 22h-5h ou toute autre période de 7 heures consécutives entre 22h et 7 h.

Toutes ces règles indispensables, ne permettent pas aujourd'hui d'organiser un séjour de plusieurs jours dans des conditions financières acceptables, car nous sommes également tenus par les obligations réglementaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, c'est-à-dire les taux d'encadrement et les obligations pédagogiques (applicables sans dérogation pour la sécurité de tous).

Cependant, le décret précise qu' « il peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent. »

Madame LUTON informe l'Assemblée que l'organisation suivante qui a été présentée aux salariés concernés et à la Commission Technique Paritaire a été arrêtée :

SEJOUR A NANTES DU 24 AU 28 FEVRIER 2020 POUR LES PRE-ADOS

	Lundi 24	Mardi 25	Mercredi 26	Jeudi 27	Vendredi 28	Total
Animateur 1	11 h	11 h	11 h	11 h	11 h	55 h
	3 h de nuit		3 h de nuit			6 h
Animateur 2	11 h	11 h	11 h	11 h	11 h	55 h
		3 h de nuit		3 h de nuit		6 h

Ainsi que le plan de compensation suivant :

- ✓ Animateur 1 : Titulaire BAFD
 - Intégration de 55 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
 - 6 heures de nuit rémunérées en tant que telles.
- ✓ Animateur 2 : Contractuel BAFA
 - 20 heures supplémentaires rémunérées à 130 % du SMIC ;
 - 6 heures de nuit rémunérées à 160 % du SMIC.

Au vu des ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'accepter l'organisation et le plan de compensation présentés sachant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité sur ce projet.

Madame LUTON met en avant l'implication personnelle hors du commun des animatrices de L'Ile aux loisirs. Ce que relève Monsieur le Maire qualifiant l'ALSH de structure dont le dynamisme se perçoit notamment par le kilométrage du minibus mis à disposition par la Communauté de Communes.

8 - COMMUNES EN MUSIQUE – APPEL A PROJETS SACEM ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose à Madame LUTON de conserver la parole. Cette dernière indique que la SACEM a lancé un appel à projets à déposer entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2019 pour soutenir l'organisation de concerts ou spectacles musicaux ayant lieu du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 dans les Communes jusqu'à 5000 habitants et s'engage à aider financièrement ces actions à hauteur de 50 %.

Elle explique qu'un dossier de candidature a été envoyé pour répondre à cet appel ; il concerne le spectacle « L'Embarquée » de la compagnie rochelaise Frangélik et est programmé le 14 mars 2020 dans les locaux de la bibliothèque municipale avec un accès gratuit à tous. Elle précise que cette date concorde avec le mois du « Printemps des Poètes » et

Monsieur le Maire ajoute que cela permet une animation en dehors des périodes de fréquentation touristique afin de conforter le lien social.

Le coût de cette prestation s'élevant à 1150 €, le Conseil Municipal unanime sollicite l'aide financière de la SACEM à hauteur de 50 %, soit 575 €.

9 - TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT A BASCULE DE THOMAZEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que, depuis quelques années, la Commune engage des actions de rénovation de bâtiments d'intérêts local, patrimonial et historique.

Il précise qu'après le kiosque en 2017, puis le monument aux morts en 2018, la Commune lance des travaux de rénovation du pont à bascule à sel situé à Thomazeau, son état de délabrement s'avérant plutôt avancé.

Il ajoute que les travaux programmés pour début 2020 seront suivis d'une réflexion sur des actions de valorisation de ce petit patrimoine couardais pour rappeler son ancrage au territoire et à son passé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que le montant des travaux à engager s'élève à 19 583,74 € TTC, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le Département pour une aide financière au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique, dans le cadre de la valorisation du petit patrimoine rural, à hauteur de 30% du montant des travaux HT limité à 92 000 €, soit la somme de 5 875,12 €. Monsieur le Maire est également autorisé à demander cette aide, à suivre et à signer toutes les pièces y afférentes.

A la proposition de Madame HERAUD de lancer une souscription publique, Monsieur PALITO explique que les travaux objet de la présente délibération ne concernent que le bâti et qu'une réflexion s'avère indispensable pour la mise en valeur de ce bien patrimonial, mise en valeur qui nécessitera également un financement particulier.

Madame LUTON ajoute que le service « patrimoine » de la CDC a travaillé sur une charte signalétique patrimoniale qui pourrait être intéressant, tout comme un parallèle avec la signalétique mise en place dans le square.

Par contre, elle fait appel aux bonnes volontés pour rechercher tous les documents pouvant exister sur l'histoire de ce monument. Monsieur le Maire remercie d'ailleurs l'APSC qui a commencé ces recherches.

10 - MARCHE N°2018-015 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE ET TECHNIQUE – MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION (LOT3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-99,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et notamment, ses articles L2194-1 et L2184-2,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et notamment, ses articles R2194-7 et R2194-8,

Considérant les délibérations des 2 avril et 20 juin 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le marché n°2018-015 – Lot n°3 relatif à la réalisation des doublages et faux-plafonds d'un montant de 2 699,94 € TTC notifié à l'entreprise DOUZILLE le 6 novembre 2018,

Monsieur le Maire expose l'achèvement prochain du chantier de construction du local de stockage et des sanitaires, sis 20 rue du Ventoux, dédiés aux activités sportives et de loisirs de l'école et de l'ALSH dont l'achèvement est prévu en janvier 2020.

Il explique que des travaux supplémentaires sont à prendre en compte pour sécuriser l'accès au tableau électrique et réduire le risque incendie par l'aménagement d'un placard coupe-feu 1 heure pour un montant de 852,00 € TTC.

Après cet exposé et considérant que les crédits sont suffisants, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer :

- l'avenant n°1 du lot 3 relatif doublages et faux-plafond de l'entreprise DOUZILLE pour un montant de 852,00 € TTC.

11 - TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS 2020 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DU CAMPING MUNICIPAL ET DE L'ECOTAXE

Comme chaque année, afin de faire face au surcroît de travail généré par la saison touristique, Monsieur le Maire propose de renforcer les équipes par des agents saisonniers, tant pour le camping municipal que pour les services communaux et le budget de l'Ecotaxe. Il précise également que l'ouverture de ces postes saisonniers n'entraîne pas automatiquement le recrutement d'agents mais constitue un maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe le tableau des effectifs saisonniers comme suit pour l'année 2020 :

QUALIFICATION	AFFECTATION	DUREE MAXI
1 placier	Marché	6 mois
1 adjoint administratif	ATPM	6 mois
1 adjoint administratif	ATPM	4 mois
1 adjoint administratif	ATPM	3 mois
3 adjoints techniques	Service technique	6 mois
1 adjoint d'animation	ALSH	2 mois
1 agent polyvalent	Camping	6 mois
1 agent technique « toutes mains »	Camping	8 mois
2 adjoints techniques	Plages et arrières plages	2 mois

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que le responsable du service des espaces verts a été recruté par voie de mutation et arrivera le 1^{er} février 2020.

12 – PARCELLE ZB 65 – ATTRIBUTION DU LOT N° 2

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de Conseil Municipal du 22 mai dernier, l'exploitant agricole qui s'était déclaré intéressé par l'un des deux lots issus de la division de la parcelle ZB 65 a retiré sa candidature.

Il ajoute qu'entre temps, UNIRE a proposé la prise à bail du lot restant (n° 2) par lettre du 23 mai 2019 car la coopérative projette la mise en place d'une aire de lavage de matériel agricole.

Il indique qu'après divers échanges, les conditions de ce bail qui sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal ont été arrêtées comme suit sachant que l'acte sera rédigé par un avocat du choix de Monsieur le Maire :

- superficie du lot n° 2 : 994 m²
- durée du bail à construction : 60 ans
- redevance annuelle : 1,42 € HT du m² d'emprise au sol avec indexation annuelle sur l'indice du coût de la construction

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de mise à disposition du lot n° 2 de la parcelle ZB 65 à UNIRE et charge Monsieur le Maire d'aboutir dans cette affaire.

Il ajoute que les sauniers tributaires du lot n° 1 avaient souhaité échangé avec UNIRE pour faciliter la construction de leur futur bâtiment mais que cet échange n'a pas été possible, la coopérative ayant décliné cette offre.

13 - ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'avec la loi NOTRe, les intercommunalités prennent la compétence « eau et assainissement » et que la Communauté de Communes de l'île de Ré la délègue à Eau 17, délégataire actuel des Collectivités. Il précise également que l'assainissement pluvial n'est pas repris par la CDC réthaise.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu le courrier préfectoral en date du 5 juillet 2019 relatif à la demande de mise à jour des statuts communautaires,

Vu la délibération communautaire du 28 novembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que le transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert de compétences n'emporte pas celui des eaux pluviales ;

Considérant que les communes avaient la possibilité, avant le 1^{er} juillet 2019, de reporter le transfert de ces compétences sous réserve de satisfaire à la règle de la minorité de blocage, prévue par la loi, comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 ;

Considérant que les communes n'ont pas souhaité reporter ce transfert de compétences ;

Considérant, de ce fait, que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré exercera de plein droit à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que s'agissant du territoire de l'Ile de Ré, les compétences « eau » et « assainissement » sont exercées par le Syndicat Mixte Départemental dans le cadre d'une adhésion des 10 communes membres ;

Considérant que cette adhésion au Syndicat Mixte Départemental n'emporte pas de contrepartie financière ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré continuera de déléguer cette compétence au Syndicat Mixte Départemental ;

Considérant que ces transferts, opérés de plein droit du fait des dispositions législatives susvisées, n'imposent pas, à priori, une modification statutaire ;

Considérant toutefois, par souci de transparence, qu'il convient de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin que ces compétences figurent explicitement au rang des compétences obligatoires ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires.

14 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi, les dérogations possibles au repos dominical dans les commerces sont les suivantes :

1 – Dérogation législative générale pour 35 secteurs d'activités alimentaires et non alimentaires dans une surface de vente de moins de 400 m² : offices de tourisme, centres culturels, boulangeries, boucheries, hôtels, restaurants, ...

2 – Dérogations particulières

2.1 – Tous commerces de détail non alimentaires dans les zones touristiques

2.2 – Commerces alimentaires de détail de plus de 400 m² de surface de vente (supérettes, supermarchés, ...) : Dérogations possibles du Maire pour l'ouverture de 12 dimanches dans l'année au-delà de 13 H 00, après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La Commune disposant de commerces alimentaires dont la surface de vente dépasse 400 m², il explique qu'il envisage de prendre un arrêté autorisant ce type d'activité à ouvrir au-delà de 13 H 00 les 12 dimanches et jours fériés suivants de l'année 2020 :

- 13 avril
- 21 mai
- 5, 12, 14, 19 et 26 juillet
- 2, 9, 15, 16 et 23 août

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable sur cette proposition.

15 - SIGNATURE CHARTE ZERO DECHET PLASTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUTON qui explique que, dans la continuité du Plan Biodiversité de 2018 fixant un objectif de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025, le ministère de la Transition écologique et solidaire propose depuis cet été aux Communes littorales de signer la charte « Une plage sans déchet plastique » pour permettre de :

- préserver l'environnement et protéger la biodiversité ;
- améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

Elle indique que la charte compte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Considérant que La Couarde-sur-Mer, en qualité de Commune littorale, est pleinement confrontée à ce défi collectif de réduction des déchets plastiques,

Considérant les actions déjà engagées par la Collectivité, dont certaines depuis plusieurs années, telles que l'installation de bacs à marée via l'association TEO, l'opération cendriers de plage et les mesures de sensibilisation à l'égard des fumeurs, la mise en place du tri sélectif sur les plages, la gestion différenciée du nettoyage des plages en fonction de leur caractère (urbain, semi-urbain, naturel)...

Considérant que ces actions doivent être valorisées pour permettre d'en engager de nouvelles dans une démarche collective et cohésive,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

16 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

16.1 - COMMISSION « COMMUNICATION » DU 10 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUTON qui détaille le compte-rendu de la Commission « Communication » du 10 octobre 2019.

1/Expositions mairie et bibliothèque

1.1 Bilan

Quelques petits points de bilan concernant la saison 2019 :

- *Thématique générale : attrait particulier des visiteurs pour des sujets plus naturels que techniques : les paysages, les animaux ont toujours du succès comme « les oiseaux » ou « l'Afrique sauvage »
Manque de diversité à la fois artistique (sculpture...) et en termes de publics (profil plus jeune)*
- *Organisation avec l'artiste : bon contact avec chaque artiste afin de définir les dates d'accrochage et de décrochage, le placement des œuvres... Il serait judicieux de bien vérifier d'un nombre suffisant d'œuvres exposées (Yann Werdefroy : trop peu) ou trop important (M. Kwee) de façon à optimiser les lieux.*
- *Matériel : manque de cimaises lorsqu'il y a de nombreux tableaux à accrocher. Voir pour en commander quelques-unes supplémentaires (tiges et barres de fixation)*
- *Communication autour de l'exposition : mise en place d'une affiche, d'un livre d'or et de flyers pour chaque exposition présentant ici l'artiste, son parcours, son expo*

1.2 Fin d'année 2019 : les artistes couardais

Exposition décembre : une 15aine de participants.

Mail envoyé à tous demandant la présentation de leur œuvre (photo, titre et légende, anecdotes, détails, ...) et d'une seconde si nous en accrochons 2 par artiste.

1.3 Calendrier annuel / rythme thématique

PROPOSITION DE CALENDRIER 2020

La commission s'est penchée sur les thématiques d'exposition pour 2020.

Calendrier proposé ci-dessous sous réserve de confirmation/modification avec les différents organismes FAR, Artothèque, CAUE, Archives départementales, Décryptimages, CdC...

<i>Mois</i>	<i>Artiste</i>
Janvier	<i>Exposition tirée du réseau « Décryptimages » : P'tites histoires de la BD Journée avec Julien MISSEREY</i>
Février	<i>Exposition tirée du réseau « Décryptimages » : P'tites histoires de la BD BIBLIOTHEQUE : Ma vie de Bibliothécaire</i>
Mars	<i>Exposition CDC sur les harmonies et fanfares à compléter avec les archives sur l'harmonie communale</i>
Avril	<i>Arno RAPOSO/Xavier BARTHE</i>
Mai	<i>Photos présélectionnées du concours photo</i>
Juin	<i>Exposition de photoreportage sur le vélo- Ex : BLONDIN</i>
Juillet	<i>Exposition sur le vélo</i>
Aout	<i>Exposition de Madalina DINA, artiste-peintre basée à Périgny ?</i>
Septembre	<i>Archives locales/départementales</i>
Octobre	<i>Exposition d'artistes graphistes issue du projet de l'ONG « Poster for tomorrow »</i>
Novembre	<i>Exposition d'artistes graphistes issue du projet de l'ONG « Poster for tomorrow »</i>
Décembre	<i>Artistes couardais/rétais</i>

Voici les liens vers le réseau Décryptimages et l'ONG Poster for tomorrow.

Merci à chaque membre de la commission de donner sa préférence quant aux expositions proposées pour janvier/février par le réseau Décryptimages et pour octobre/novembre par l'ONG Poster for tomorrow.

<https://www.decryptimages.net/expositionitinerantegratuite>

<http://www.posterfortomorrow.org/fr/gallery>

Réflexion quant au choix des sujets d'expositions :

- *Exposition CdC : discussion et choix fait parmi la liste actualisée auprès de la CdC ci-dessous :*
 - *« Gravé dans la pierre », exposition sur les monuments aux morts de l'île de Ré*
 - *« Les 30 ans du pont » exposition sur la construction du pont*
 - *« Harmonies et Fanfares » présentation des activités liées aux harmonies et fanfares de chaque commune*
 - *« Les digues » retrace l'histoire des digues, leurs constructions, leurs entretiens, la tempête Xynthia et la mise en place des plans d'urgences et les travaux prévus.*

L'exposition « Harmonies et fanfares » date de 2013, aurait déjà été prêté à la bibliothèque. Prendre contact avec l'Harmonie couardaise et M. Pelletier.

- *Exposition Xavier Barthe – Arno Raposo : exposition commune en et hors les murs avec des œuvres placées dans la commune comme les créatures de P. Bercet l'étaient : quelles possibilités, conditions ?*
- *Exposition vélo/Tour de France : dans le cadre de l'éventuel passage du Tour de France en Charente Maritime, une expo « vélo » serait bienvenue ... : juin avec un photo reporter (Blondin) / juillet pour une expo itinérante du Tour de France ...Faire des recherches pour trouver des expositions itinérantes.*
- *Idée proposée : exposition sur les Archives ? Profiter de la présence d'Emilie pour présenter le métier d'archiviste, le fonds couardais et sortir les documents les plus intéressants : voir le fonds des expositions disponibles aux Archives départementales.*

1.4 : sujet oublié à traiter en prochaine commission : constitution, stockage et mise à disposition du fonds d'exposition communal

TITRE EXPO	THEME	CONTENU	DATE ET LIEU D'EXPOSITION	DIVERS
AU DESSUS DES NUAGES	<i>La différence et le handicap</i>	<i>15 panneaux format 42x60 sur papier plume</i>	<i>Printemps 2018 - bibliothèque</i>	
GENDER EQUALITY NOW	<i>Droit des femmes</i>	<i>11 panneaux papier cartonné format A3</i>	<i>Octobre 2018 - mairie</i>	<i>A mettre sous verre format 40 x 50</i>
CABU, dessinateur citoyen	<i>Dessin de presse et caricatures</i>	<i>18 panneaux papier cartonné format A3</i>	<i>Janvier 2019 - mairie</i>	<i>A mettre sous verre format 40 x 50</i>
RIGHT TO EDUCATION	<i>Accès à l'éducation - affiches</i>	<i>40 panneaux papier cartonné (4 en 70*100,8 - 36 en 30*43,2)</i>	<i>Octobre/novembre 2019 - en bibliothèque et mairie</i>	

1.5 Autour des expositions

*Proposition par Michelle Sebbar de faire vivre les expositions en proposant des rencontres systématiques avec l'artiste autour d'un échange/apéro en bibliothèque ...
Exemple : Poster for tomorrow et venue de Hervé Matine*

2/Concours Photo

2.1 Bilan 2019

Inquiétude de M. Clément sur l'avenir du concours.

On retiendra tout de même une belle cérémonie de remise de prix sous le soleil avec un large public et 3 lauréats sur 4.

Nouveauté de l'édition : chèques cadeaux offerts aux lauréats.

2.2 7eme Edition

Nombre de photos en concours à ce jour : 21.

Demande de M. Clément de multiplier la communication : rappels Facebook plus réguliers /actualités sur le site / kiwi aux anciens participants + Phare de Ré (Marcel Louche ?)

A ce sujet, Madame LUTON précise que déjà une centaine de photos ont été reçues sur le thème de cette édition « La mer nourricière ».

2.3 Anciennes éditions : quel devenir ?

Débat sur l'utilisation des anciennes photos imprimées (une trentaine)

Proposition de lister l'ensemble : photo, auteur, sujet, format, état et proposition d'installation sur un des lieux communaux définis lors des anciennes commissions.

Lieux : parking des Lilas, Peu Ragot, Square, CNCG, salle du Levant

Faire le choix d'un aménagement logique : thématiques/sites, comme l'installation d'une photo sur le sport au CNCG....

3/Site Internet

- *Accord commun des membres de commencer un dossier préparatoire sur la refonte du site internet pour la nouvelle équipe municipale post élections 2020 : sourcing sur des sites de communes de même envergure, conception graphique ...*
- *Discussion autour du manque de signalétique pour la visualisation de la bibliothèque. Projections budgétaires (devis ALPHASIGN / Lezard graphique ...) pour une sérigraphie sur le bâtiment.*

4/Facebook

3.1 Bilan/Statistiques

- *683 abonnés*
- *Environ 270 publications depuis janvier. Presque 1 publications/jour*
- *Observation concernant les réactions des abonnés : fan des posts d'info (travaux) réseau (chantier des copains), appels (candidature), vidéos animations, posts en lien avec d'autres organismes(Baheux, locomobile...)*
- *27 événements 2019 et 220 réponses aux évènements*

3.2 Crédits

Contactez Facebook France pour connaître la procédure administrative et récupérer les crédits disponibles.

5/Nouveauté Instagram

Nom du compte : @lacouarde_surmer

- chiffres : Posts : 4 publications /111 abonnés
- Proposition des membres d'alimenter le compte en photos avant de communiquer
- Communication dès novembre : Facebook/ Actualité sur le site internet / Phare de Ré/ Mail
Kiwi / Blog de Maryline Bompard ?

6/Carte de voeux

es membres s'entendent sur le choix de l'artiste Marie Marthe Bourget pour le visuel de la carte de voeux 2020. Contact à prendre avec elle pour lui proposer le projet et retenir quelques visuels.

Retro planning :

Transmission des fichiers par l'artiste : fin novembre

Validation du BAT et impression : début décembre / Livraison : mi décembre

7/Kiosque

Débat général des membres autour de la proposition d'un chemin de fer pour le prochain numéro du kiosque.

Modifications, ajouts pour la proposition d'une nouvelle version à soumettre à l'équipe administrative et aux membres du Conseil Municipal.

Rétro planning à confirmer avec les prestataires : graphisme et imprimerie.

Proposition :

- Récupération des articles : dès aujourd'hui jusqu'à début décembre
- Validation des BAT: mi décembre
- Impression et livraison : autour du 20 décembre

8/Affichage communal

Retour sur un ancien sujet maintes fois débattu en commission.

Peggy Luton rappelle qu'une Décision Modificative a été prise pour le prochain conseil municipal afin d'équiper la commune en panneaux : 1 à La Poste et 1 à l'école.

Thomas Toinel rappelle la liste des lieux où il serait intéressant de placer un panneau d'information, liste décidée lors d'une commission 2016 : par ordre de priorité : Peu Ragot / La Poste / Mail / Ecole / Les Brardes

9/Guide des nouveaux habitants

La commission s'entend sur le principe de remettre un dossier/guide à chaque nouvel arrivant dans la commune. Dossier avec toutes les informations sur la mairie, les associations, les services, les démarches administratives à réaliser (inscriptions sur les listes électorales ...)

Lister l'ensemble des documents à intégrer dans ce dossier.

Ajouter un cadeau de bienvenue : une année d'abonnement à la bibliothèque offert.

Idées ajoutées au débat :

- *Création d'un sac/totebag pour le contenant ?*
- *Organisation d'un verre de bienvenue : même date que les vœux du Maire ?*

10/Projet "festival Marionnettes"

Michelle Sebbar et Peggy Luton présentent le projet réfléchi comme un co-partenariat avec le théâtre du Gros Bonhomme, à la date des 5/6/7 juin 2020, date de l'évènement national des RDV aux jardins.

Information qu'une réunion avec le théâtre du Gros Bonhomme se prépare le lendemain à ce sujet afin de lancer le projet. La commission est unanime pour le lancement de cet évènement, avec l'idée d'une ouverture aux jardins des particuliers.

16.2 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 15 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui expose les travaux de la Commission paritaire des marchés qui s'est réunie le 15 octobre dernier.

POINT SUR LA SAISON

Marché du centre village : Le marché a été très impacté par la fermeture des Mouettes et le déplacement de la maison de la presse. Pas ou très peu de commerçants étaient présents sur le marché malgré un planning de réservations assez rempli. On note la fidélité des établissements REGLIN/CORAIN et DORIN tout au long de l'avant-saison et après-saison. La complémentation par des food-trucks n'a pas toujours été la bienvenue. Certains commerçants craignent la concurrence, le bruit, les odeurs etc. On regrette qu'un trop grand nombre de commerces (sédentaires) n'ouvrent qu'à 10h00 sinon après. Bien entendu, le chiffre de nos recettes a diminué (environ 30%).

Marché du Mail : En avant-saison, nous avons constaté qu'à l'extérieur très peu de commerçants étaient présents, à l'intérieur tous les commerçants étaient présents dès le 1^{er} jour des vacances de printemps sauf le bio qui a eu besoin de quelques semaines pour modifier le banc et s'installer. Il semble que les recettes de ce nouveau commerçant ne soient pas à la hauteur de ses attentes, cependant il sera présent la saison prochaine.

Sinon belle saison sans souci majeur. Beau succès du Bistrot du Marché qui draine du monde et modifie favorablement le flux de clientèle. La plupart des commerçants affichent des chiffres en hausse.

Les dates et jours de fonctionnement des 2 halles semblent avoir répondu à l'attente des consommateurs. En haute saison, l'espace forain a été totalement occupé.

TARIFS

Béatrice TURBÉ propose une augmentation de 1% (avec un arrondi favorable pour le commerçant) afin de répondre aux frais engagés : plusieurs hydrocurages, films sur les trappes de désenfumage etc...)

Cette proposition est acceptée par tous.

PIQUE NIQUE DU MARCHÉ

Environ 400 couverts.

Gros succès grâce à la météo, à l'animation (Petit Baluche), à la limite de leur capacité.

2 questions :

- faut-il un 2^{ème} pique-nique (en juillet) ?*
- faut-il faire venir des food-trucks pour compléter l'offre ?*

Compte tenu de la masse de travail que cela implique en pleine saison les commerçants estiment qu'une seule date suffit et ils préfèrent que l'offre alimentaire soit proposée par eux-mêmes et non par des commerçants extérieurs au marché.

La date du pique-nique sera fixée comme d'habitude par la Couarde En Fête.

CALENDRIER 2020 pour les deux marchés

- *ouverture le 18 mars de la grande halle : 4 jours par semaine (mercredi-vendredi-samedi-dimanche)*
- *vacances de printemps ouverture: tous les jours de la grande halle (période à partir de laquelle la présence de tous les commerçants est obligatoire)*
- *au mois de mai ouverture: 5 jours par semaine (mercredi-jeudi-vendredi-samedi-dimanche)*
- *au mois de juin ouverture: 5 jours par semaine (mercredi-jeudi-vendredi-samedi-dimanche) + lundi de Pentecôte*
- *la halle d'été sera ouverte tous les jours à partir du 27 juin (date à laquelle la présence de tous les commerçants est obligatoire) ou du 22 juin si nous avons assez de commerçants.*
- *en juillet-août-septembre la grande halle sera ouverte tous les jours du 1^{er} juillet au 13 septembre*

- *en juillet-août-septembre la halle d'été sera ouverte tous les jours du 1^{er} juillet jusqu'au 6 septembre ou jusqu'au 13 septembre au plus tard si nous avons assez de commerçants.*
 - *en juillet-août au centre village marché tous les jours*
 - *la grande halle ainsi que le centre village seront ouverts:*
 - *la 2^{ème} quinzaine de septembre tous les jours sauf les lundis.*
 - *du 1^{er} au 16 octobre : 5 jours par semaine (mercredi-jeudi-vendredi-samedi-dimanche)*
 - *tous les jours des vacances scolaires de la Toussaint (du 17 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus).*
 - *ouverture de la grande halle et du centre village tous les jours pendant les vacances de Noël ainsi que les 24 et 31 décembre toute la journée (pour la grande halle et uniquement le matin pour le centre village)*
- (marchés fermés les 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021).*
- *Fermeture des marchés le dernier jour des vacances de fin d'année.*

Avant l'ouverture de la grande halle, le ménage sera assuré semaine 10 par un prestataire et semaine 11 par les commerçants.

Avant l'ouverture de la halle d'été, le ménage sera assuré semaine 24 par un prestataire et semaine 25 par les commerçants.

Madame HERAUD estime que le format de calendrier des marchés édité depuis quelques années est à conserver car tout à fait pratique.

QUESTIONS DIVERSES

- *ne pas oublier de nettoyer régulièrement les containers,*
- *on note une augmentation de « visites » de bancs et de vols,*
- *la peinture au sol du local poubelles est très glissante : danger,*
- *il est dommage qu'il n'y ait pas de représentant des commerçants ambulants du Centre village,*
- *un problème d'hygiène a été signalé dans la Grande Halle (rupture chaîne du froid, utilisation de bombe anti-mouches..),*

Nous avons eu la demande d'un commerçant proposant des pâtisseries, des cakes sucrés et salés, pour l'obtention d'un banc sous la halle d'été. Un avis favorable a été donné à cette demande. Dans l'attente d'un banc, une place pourrait lui être proposée dans la zone alimentaire extérieure. Suite à l'avis de la commission nous lui demandons des précisions par écrit :(linéaires, date, liste des produits, etc ...)

Cette saison nous avons encore pu constater des tensions vives entre le placier et quelques commerçants...

F. JAFFRES demande s'il ne serait pas, possible d'installer une ouverture avec badge, pour le local poubelles qui n'est pas exclusivement utilisé par les commerçants autorisés, cela alourdit les containers et la facture.

F. JAFFRES dit également son inquiétude quant à la sécurité des personnels et des commerçants lors de l'embauche. En effet, il reste en fin de nuit quelques groupes très alcoolisés qui se battent ou s'en prennent à ceux qui embauchent. Quelques cas de situation très tendues.

A ce dernier sujet, Monsieur le Maire s'inquiète de la transformation du « Bastion » en club, ce qui positionnera La Pergola en unique boîte de nuit de l'île, posant ainsi un gros risque de sur-fréquentation de l'établissement et de ses alentours pour respecter la jauge. Il rappelle que la Commune n'a pas le droit de charger une société de la surveillance des espaces publics, ce qui entrainera à coup sûr une augmentation sensibles des troubles de voisinage et des plaintes subséquentes.

16.3 – COMMISSION « VOIRIE – GESTION DES ESPACES PUBLICS » DU 7 NOVEMBRE 2019

Madame TUBE poursuit avec le compte-rendu de la Commission « Voirie – Espaces publics » du 7 novembre 2019.

1 – BILAN DE LA SAISON

Les aménagements faits depuis l'an passé sont plutôt satisfaisants (bande jaune route de Goisil, rue du Levant, Thomazeau, etc).

Campagne de pose de panneaux « retour vers pistes cyclables » : sans être parfaite, ni complète, elle a amélioré la circulation des vélos en favorisant un passage dans le centre du village.

Quelques points à améliorer :

- Chemin Barillon/Ragotteries,*
- CD 735 Lieu dit des « huit uns »*
- sortie piste cyclable Thomazeau (face MV LODGES)*
- etc...*

Les camping cars : entrent toujours dans le village, surtout côté avenue Moulin des Sables et Mail/Joachim.

La zone bleue n'est pas très utilisée rue du Square,

Les membres de la commission estiment qu'il faut encore laisser passer une année.

La zone bleue Grande Rue : il faut déplacer le panneau peu visible et le mettre en entrée de rue côté pair.

La zone payante (horodateur) Cour des Poilus très peu utilisée,

Trop de vélos empruntent le trottoir Grande Rue (côté mairie),

Les 2 places de stationnement 15 mn sont peu utilisées route de Saint Marin (face au Levant)

Demande de quelques riverains d'avoir un tarif résidant pour les parkings payants ou du stationnement résidentiel.

La commission n'estime pas cela nécessaire car la période de saturation des places de stationnement est de plus en plus courte, beaucoup privilégieront le stationnement sur le domaine public, c'est l'assurance en période de vacances d'avoir des voitures ventouses.

2 – TARIFS O.D.P. – TERRASSES ET MANEGES

La commission propose de ne rien changer donc mêmes tarifs que pour 2019 hormis la proposition de gratuité pour les gestionnaires de réseaux et pour les entreprises œuvrant pour la collectivité.

► OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MANEGES (forfait)	Tarif 2018	Tarif 2019
Surface inférieure ou égale à 40 m ²	650,00 €	650,00 €
Surface comprise entre 40 et 60 m ²	850,00 €	850,00 €

SPECTACLES ITINERANTS	Tarif 2018	Tarif 2019
Emplacement	80,00 €	80,00 €
Caution petits cirques et marionnettes	150,00 €	150,00 €
Forfait journalier d'approvisionnement en eau	80,00 €	80,00 €

OCCUPATION DE LA VOIRIE	Tarif 2018	Tarif 2019
Le M1 (par jour et à compter du 2 ^{ème} jour)	1,50 €	1,50 €
Le M2 (par jour et à compter du 2 ^{ème} jour)	0,85 €	0,85 €
Frais de dossier	7,00 €	10,00 €
Coupure de circulation (la ½ journée)	35,00 €	35,00 €
Coupure de circulation (l'heure)	7,00 €	7,00 €
TARIF SANCTION : Pénalité de 50,00 € pour tout chantier non déclaré, à laquelle s'ajoute la redevance d'occupation au tarif en vigueur.		

TERRASSES	Tarif 2018	Tarif 2019
Terrasse traditionnelle (le m ²)	28,50 €	29,00 €
Terrasse restaurant (le m ²)	37,50 €	38,00 €
Terrasse fermée (le m ²)	41,50 €	42,00 €

3 – FONCTIONNEMENT RUE PIETONNE

Le même que pour 2019 :

Place Carnot : mise en place des barrières « mode été » au 1^{er} avril et remise en « mode hiver » au 30 septembre.

Lorsque les travaux d'agrandissement du cimetière auront commencés, il faudra réfléchir au stationnement des personnels de la crèche, de la garderie et de l'école en juillet/août.

Il faudra également contacter les nouveaux propriétaires du restaurant « La Cabine de Bain » pour savoir s'ils acceptent de manœuvrer la borne tous les soirs après le service (23 ou 24h). Si l'on ne trouve pas de volontaire, en l'absence de Police Municipale, il faudra sans doute envisager une réouverture de la rue beaucoup plus tôt.

4 – VALIDATION DES LIEUX D’AFFICHAGES LIBRES

Le choix des membres de la commission se porte sur des panneaux sur pieds simple face au bandeau supérieur avec logo « La Couarde » + affichage associatif:

- carrefour chemin des Brardes – Chanchardon
- rue de la parée (à côté du plan) (panneau bois) RD 735

et la pose de panneaux muraux aux mêmes indications :

- mur de la poste (perpendiculaire à la porte d'entrée),
- portail de l'école,
- mur wc public parking des Lilas,
- Peu Ragot (intérieur abris de bus),
- mur de la chaufferie à côté du local des infirmières ou en périphérie de la Maline à la fin des travaux.

5 – POINTS A AMELIORER DANS DIVERSES RUES

- chemin Pas du Milieu :

Au printemps, beaucoup de voitures en stationnement côté pair ce qui occasionne une gêne pour le passage des tracteurs avec du matériel.

Puis en été : nous avons reçu 2 courriers de riverains qui se plaignent de la vitesse des nombreuses voitures, du danger qu'elles représentent pour sortir des propriétés et la gêne que certaines voitures mal garées occasionnent pour entrer et sortir des propriétés.

Après débat, la commission propose la pose d'un double sens interdit avec « sauf riverains/desserte agricole ».

Monsieur le Maire demande que soit vérifié la légalité de ce double sens interdit et l'Assemblée propose que soit installé un panneau « sauf riverains et exploitants agricoles » au niveau du rond-point.

- 45 chemin des Brardes :

Demande d'un riverain gêné par un potelet au niveau de la nouvelle chicane. La commission (après examen d'une photo) estime que le potelet ne gêne pas l'accès à la propriété et de surcroît il matérialise la traversée piétonne.

- rue des pêcheurs :

Stationnement gênant, proposition d'une bande jaune,

- rue Corps de Garde :

Problème de sécurité, vitesse excessive, présence de camping-cars perdus.

En sortie de zone 20 il est difficile de casser la vitesse. Pour les camping-cars, il faut améliorer la pré-signalisation bien en amont (carrefour Antioche/Mail/Joachim)

- Chemin des Cossonnes

*Toujours des problèmes de stationnement qui rendent l'accès aux propriétés difficile.
Proposition de peindre une bande jaune sur toute la longueur.*

6 – GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET DEPENDANCES

Problèmes rencontrés :

Absence de convention d'entretien avec le Département précisant les tronçons et les emprises à la charge du Département et ceux à la charge de la Commune ainsi que les pratiques et fréquences d'intervention (fauchage/élagage),

Fossés encombrés (diagnostic à réaliser) et présence d'écrevisses sur la portion longeant la RD 201 entre La Couarde et Le Bois (action d'éradication en cours par les écogardes de la CDC).

Passage en deux temps de la RD 735 au niveau de la rue de la Parée endommagé

A cela s'ajoute la future gestion du parking du Boutillon qui fera l'objet d'une convention entre le Département et la Commune.

Béatrice TURBÉ informe les membres de la commission que les agents des services techniques sont chargés de recenser les panneaux, plaques de rues etc., manquants ou détériorés sur le domaine public. Une commande groupée sera faite pour un remplacement avant la saison 2020.

Elle indique également qu'un essai d'une machine à redresser les bornes et les potelets a été fait. C'est très efficace et ne les détériore pas.

Il faudra aussi envisager le remplacement du bi-mats à l'entrée du chemin des Tirefous (très détérioré, informations à mettre à jour, etc...)

7 – QUESTIONS DIVERSES

Il faudra travailler sur la végétalisation de la cour de la salle des associations.

Un premier travail a été fait avec l'architecte du CAUE pour la végétalisation du parvis (si possible)

*Remplacement des végétaux dans les pots de la terrasse : Dasylirion ou Yucca rostrata
(mélange 65% terreau – 35% de sable)*

16.4 – COMMISSIONS « VIE QUOTIDIENNE » DES 7 NOVEMBRE ET 10 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUTON qui expose les comptes-rendus des Commissions « Vie quotidienne » des 7 novembre et 10 décembre 2019.

COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE » DU 7 NOVEMBRE 2019

1 / LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE ESTIVALE DE LA BIBLIOTHEQUE

1.1 Statistiques

L'enquête publique proposée par la Bibliothèque municipale informe de quelques statistiques intéressantes : 82% des adhérents à la bibliothèque sont des femmes, 73% sont des résidents permanents,

Accent mis sur la difficulté à enquêter auprès de la population : 64 réponses seulement.

1.2/ Vers une évolution des services proposés en bibliothèque, suite à l'enquête

- services d'aide aux démarches administratives et inclusion numérique

Ce service est d'une part demandé par les villageois et également nécessairement offert par une commune mais par qui doit-il être porté ? Est-ce une prise en charge par la bibliothèque, la mairie ? Réflexion de la commission à ce sujet et concernant le lieu d'accueil de l'espace d'aide : mairie, bibliothèque, salle des Ilattes, ouvert en accès libre, avec une personne dédiée à renseigner la population ... ?

Jean Claude Brochard évoque l'existence de bornes d'accès Service public permettant un accès et un échange direct avec différentes interfaces publiques (CAF, SECU ...) Exemple à La Poste d'Outarville qui dispose de cette borne. M. Brochard va prendre quelques informations sur cette offre de service et en faire un retour.

La réflexion est portée plus loin, non pas uniquement au niveau de La Couarde mais de l'île de Ré et de l'ensemble de ses communes. Cela a été évoqué dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de l'île de Ré. Dispositif qui pourrait être porté par une association pivot comme Ré Clé Ré dont l'une des missions est l'accompagnement social. J.C Brochard contacte les membres de l'association pour en discuter avec eux. Peggy Luton se renseigne sur les aides existantes auprès du département et de la CAF pour l'installation d'une borne.

- nouvel espace multimédia - jeux vidéos à la bibliothèque

Service d'accès proposant tout l'équipement nécessaire pour jouer aux jeux vidéos et des animations dédiées.

Ce service nécessite la création d'un nouvel espace équipé pour. La Médiathèque départementale prête du matériel afin de le tester auprès du public. La commission est d'accord pour l'envisager ainsi, avant de projeter éventuellement l'achat de matériels (écran plat, console et manettes)

Une réflexion sur le lieu dédié est en cours : réserve de la Bibliothèque, salle des Ilattes...

La commission envisage également de demander conseil et aide auprès des Associations La main à la pâte et Les petits débrouillards.

1/3 Le portage à domicile

A la difficulté de développer le service de portage à domicile auprès des usagers de la Bibliothèque, Virginie Canard propose de communiquer à l'occasion du repas des Aînés le 14 décembre.

Michelle Sebbar propose de mettre en place une table de présentation du service, avec quelques livres et autres revues

Un second point annexe aux problématiques du déplacement des anciens qu'est le stationnement autour de la Bibliothèque a été relevé. Réflexion sur l'éventuelle possibilité de réviser l'actuelle proposition de parking face à la bibliothèque (2 places : 1 handicap + 1 mairie) pour la transformer en 2 places réservées aux usagers.

2 / ACCUEIL DE LOISIRS

Les membres de la Commission poursuivent leurs réflexions quant à la tarification des sorties proposées par l'ALSH.

Il existe pour rappel deux types de sorties : celles du mercredi et les sorties exceptionnelles et 3 possibilités de tarification :

- *Par l'application du quotient familial pour un tarif de chaque sortie*
- *Par l'application du quotient familial pour les sorties exceptionnelles et par la gratuité pour les sorties du mercredi*
- *Par l'application de la gratuité totale pour toutes les sorties [avec toujours la facturation des heures de présence au centre de loisirs (même un samedi)]*

La commission s'accorde sur le principe de donner accès aux activités à tous les enfants sans discrimination. Pour cela elle proposera au Conseil Municipal la gratuité des sorties avec cependant une augmentation tarifaire du coût. Une réponse de la CAF est en attente avant toute modification.

La commission s'entend sur la prochaine réunion de la Commission : le mardi 10 décembre à 17h concernant les points suivants : projets pédagogiques du centre de loisirs et points divers s'ils s'ajoutent entre temps.

COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE » DU 10 DECEMBRE 2019

1 / POINT SUR LA BOOM DES ENFANTS

A l'occasion de la nouvelle année, la Commune et le CCAS organisent une boom à destination des enfants résidants ou scolarisés à La Couarde sur Mer.

Cette boom aura lieu le dimanche 19 janvier, de 15h à 19h dans la Salle des Associations.

Pour l'animation, et grâce aux conseils de Donin, la Commune fait intervenir un animateur proposant une prestation originale « DJ UGU de l'espace ». Ainsi, le thème initialement envisagé « Paillettes et moustaches » est remplacé par « la Boom de l'Espace ».

Un mot d'information va être fait aux parents avant les vacances scolaires.

La Commune offrira aussi le goûter : eau, sirop, brioche, chocolats, clémentines et bonbons.

Si possible un achat de bracelets lumineux sera fait d'ici là. Le papier cadeau bleu et argenté permettra d'habiller les tables.

Les membres de la Commission de Secours et du CCAS sont invités à être présents pour cette boom et à aider pour le goûter. L'ensemble du Conseil Municipal sera par ailleurs invité.

2 / REGLEMENT ET TARIFS DE L'ALSH

Les membres de la Commission finalisent les évolutions proposées pour les tarifs de l'ALSH.

Ils proposent dorénavant que l'ensemble des sorties proposés par l'ALSH soient intégralement pris en charge par la Commune. C'est une volonté d'ouvrir à toutes les familles la possibilité de bénéficier de ces sorties mais aussi une façon de ne pas pénaliser les familles qui n'ont pas d'autres modes de garde.

Il était aussi difficile de justifier pourquoi ces sorties étaient un surcoût pour les familles alors qu'aucun surcoût n'est appliqué lorsqu'un intervenant extérieur vient proposer une activité spécifique au sein de l'accueil de loisirs.

En contrepartie, une légère hausse des tarifs de l'ALSH est proposée.

Par ailleurs, l'équipe de l'accueil de loisirs a demandé si un tarif spécifique pouvait être envisagé pour les enfants du personnel. Les membres de la Commission n'ont pas souhaité traité ce point ce jour-là.

En effet, pour les membres de la Commission, cela ne relève pas de la tarification réglementaire mais plutôt d'une démarche de la Commune en tant qu'employeur qui pourrait réfléchir à des avantages éventuels pour l'ensemble de ses employés (à réfléchir éventuellement dans le cadre du Comité de Pilotage du RIFSEEP).

Enfin, pour prendre en compte les demandes de la CAF lors de son dernier contrôle, des corrections et compléments sont apportés aux deux règlements intérieurs (périscolaire et accueil de loisirs). Ces modifications sont portées en rouge dans les documents annexés au compte-rendu et devront être présentées pour validation auprès du Conseil Municipal.

3 / POINTS DIVERS

Repas de l'Amitié du 14 décembre

En vue de ce repas, les membres de la Commission conviennent de remettre aux participants un document sous forme de marque-page rappelant les prochaines dates ou événements à retenir :

- *Ateliers du CCAS (conduite, mémoire, informatique)*
- *Sortie Inter-âges à la Coursive*
- *Actions de la Bibliothèque*

Par ailleurs, Michelle SEBBAR prépare un petit fonds pour présenter aux convives le types de ressources disponibles à la Bibliothèque.

Echanges CCAS

Madame HERAUD souhaite évoquer la situation d'une personne accompagnée par le CCAS. Cette personne a été interpellée par les services de la Commune pour retirer des pierres

devant son domicile et faire élaguer ses arbres. Madame HERAUD déplore que cela ce soit fait par courrier recommander et aurait préféré une démarche moins impérative et plus personnelle pour ne pas fragiliser d'avantage cette personne. Elle demande si une prise en charge de l'élagage pour cette personne peut être envisagée par la Commission de Secours du CCAS.

Cette question sera à traiter par la Commission de Secours.

17 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

17.1 – PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUI de l'île de Ré a été voté le 17 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Il ajoute que, depuis, diverses « coquilles » ont été relevées sur le document voté, dont la disparition de l'AOP de la Grande Rue à La Couarde, ce qui va obligatoirement et rapidement entrainer une révision de ce document d'aménagement du territoire qui devrait être applicable dès le 18 janvier 2020.

Il met par ailleurs l'accent sur la complexité du PLUI qui doit prendre en compte des règlements supra-intercommunaux tels que la Loi Littoral et le PPRN. A ce sujet, Madame TURBE estime cette superposition frustrante pour les Communes du nord de l'île de Ré.

17.2 – TRAVAUX LA MALINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un calendrier évolutif des travaux de La Maline, du fait notamment de l'emplacement du transformateur sur lequel les services de la CDC et Enedis n'ont pas encore trouvé d'accord, entrainant ainsi un retard de 1,5 mois du chantier. Il espère néanmoins que le clos et le couvert seront terminés pour le 15 juin.

17.3 – POINT LITTORAL

Monsieur BERTHELOT informe l'Assemblée que la plateforme de la Pergola est terminée mais que le pas menant à la plage a subi des dégradations du fait du dernier coup de vent

Monsieur le Maire indique avoir signalé ce problème à la communauté de Communes ainsi que les risques au niveau du Moulin Brûlé ; il pense qu'un PAPI 4 est à envisager.

Concernant les travaux de protection de la côte nord, Monsieur BERTHELOT indique qu'ils vont s'arrêter pour les vacances de Noël jusqu'à début janvier 2020 et qu'une prise d'eau importante a été bien refaite ; il en donne d'ailleurs la manivelle à Monsieur le Maire.

17.4 - ENGAGEMENTS PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'ils ont été destinataires de l'état des engagements signés du 9 octobre au 11 décembre 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 2 avril 2014 pour la durée du mandat.

17.5 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sauf urgence, un seul Conseil Municipal devrait avoir lieu d'ici les élections municipales et devrait se dérouler fin janvier ou début février.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 H 50